



## **REGLEMENT INTERIEUR**

(Version Juin 2022)

### **1) ASSEMBLEES GENERALES:**

Pour des raisons pratiques, les assemblées générales pourront être tenues à distance.

Soit par correspondance, et dans ce cas :

Les adhérent-es seront contacté-es par e-mail ou par voie postale **au moins 1 mois** à l'avance, afin d'être informé-es de la tenue prochaine d'une AG.

Iels disposeront alors de **15 jours** pour envoyer au Bureau de l'association (par voie postale ou électronique), les questions qu'ils souhaitent faire ajouter à l'ordre du jour pour être discutées lors de l'AG.

**Au moins 15 jours avant** une date fixée par le Bureau, qui tiendra lieu de **date officielle de l'AG**, le Bureau enverra aux adhérent-es (par voie postale ou électronique), une convocation avec ordre du jour.

Les adhérent-es disposeront de **15 jours** pour prendre connaissance de l'ordre du jour officiel, y réfléchir et faire parvenir leurs votes au Bureau de l'association, par voie électronique ou postale.

Soit par visioconférence, et dans ce cas :

Les adhérent-es seront contacté-es par e-mail ou par voie postale **au moins 1 mois** à l'avance, afin d'être informé-es de la tenue prochaine d'une AG.

Iels disposeront alors de **15 jours** pour envoyer au Bureau de l'association (par voie postale ou électronique), les questions qu'ils souhaitent faire ajouter à l'ordre du jour pour être discutées lors de l'AG.

**Au moins 15 jours avant** une date fixée par le Bureau, qui tiendra lieu de **date officielle de l'AG**, le Bureau enverra aux adhérent-es (par voie postale ou électronique), une convocation avec ordre du jour, et un lien URL d'accès à la future visioconférence.

A la date fixée, l'AG se tiendra en visioconférence.

Dans les deux cas, un compte rendu d'AG sera ensuite établi par le Bureau et envoyé aux adhérent-es par tout moyen.

## **2) MONTANT DES DROITS D'ENTREE ET COTISATIONS :**

A) Sont **adhérent-es simples**, les personnes qui versent une cotisation annuelle de **2€**.

**NB :** Les adhérent-es simples n'ont pas le droit de vote.

B) Sont **membres actifs** les personnes qui versent une cotisation annuelle de **10€**.

C) Sont **membres bienfaiteurs** les personnes qui versent une cotisation annuelle de **30€**.

D) Les **membres d'honneur** sont définitivement exonérés de cotisation. Ce sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association, soit sous forme d'un don matériel (en nature ou fiduciaire) d'une valeur minimum de **750** euros ; soit sous forme de services remarquables, soit en faisant profiter l'association de leur célébrité.

Sur demande du membre concerné, ou de sa propre initiative, le Bureau déterminera au cas par cas la possibilité d'offrir le statut de «membre d'honneur ».

## **3) ADHESION :**

a) Toute **personne physique** majeure peut adhérer à l'association, voter aux AG<sup>1</sup> et se présenter aux élections du Bureau.

b) **Personne morale** : une personne morale peut adhérer à Alchimie Solidarité et voter dans les mêmes conditions que les autres membres. En revanche, une personne morale ne peut pas se présenter aux élections des membres du Bureau.

c) **Mineur-es**: comme le prévoit théoriquement la Loi, les personnes physiques mineures sont autorisées à adhérer librement à l'association Alchimie Solidarité. Cependant, pour éviter tout contentieux, une autorisation parentale écrite sera demandée aux mineur-es souhaitant adhérer. De plus, les personnes physiques de moins de 8 ans, n'ont pas le droit de vote, ni le droit d'être élues. A partir du jour anniversaire de ses 8 ans, un membre d'Alchimie Solidarité peut voter aux AG, avec l'autorisation écrite de ses responsables légaux;

A partir de 12 ans, tout membre d'Alchimie peut voter librement aux AG ;

A partir de 15 ans, tout membre d'Alchimie est éligible à toutes les fonctions du Bureau d'Alchimie Solidarité, sous réserve des dispositions réglementaires suivantes : autorisation parentale nécessaire entre 15 et 16 ans, puis information obligatoire des parents entre 16 et 18 ans . (Voir [décret N° 2017-1057 du 9 mai 2017](#))

**Validité de l'adhésion** : l'adhésion court de date à date. Quelque soit la date d'adhésion, elle est valide depuis le jour de réception de la cotisation jusqu'à sa date anniversaire.

*Exemple: pour une cotisation reçue le 15/03/2013, l'adhésion est valable jusqu'au 14/03/2014*

**Attention ! Rappel : aucun-e « adhérent-e simple » n'a le droit de vote aux A.G.**

**Pour adhérer, la personne physique qui adhère pour elle-même, ou qui représente une personne morale, doit lire et accepter le présent règlement intérieur, ainsi que les statuts de l'association.**

---

<sup>1</sup> Sous réserve d'être membre avec droit de vote.

#### **4) LES VALEURS et maîtres-mots de l'association :**

SOLIDARITE et DIVERSITE, synergie, éthique, inclusion, décloisonnement, interactions win-win, bienveillance, mutualisation, développement durable, responsabilité sociétale, humilité, mixité, créativité, innovation, ....

#### **5) BUREAU :**

Les membres du Bureau se consultent ou se réunissent au moins une fois par trimestre. Physiquement ou à distance.

#### **6) MOTIFS ET MODALITES DE RADIATION PAR LE BUREAU:**

Outre les motifs énumérés à l'article 8 des statuts, la qualité de membre de l'association peut se perdre, sur décision du bureau en cas de :

- Expression publique d'opinions contraires aux principes, valeurs et objets de l'association ;
- Diffamation des membres des instances de l'association (reconnue telle ou non , par la justice) ;
- Incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination (reconnue telle ou non, par la justice) ;
- Toute conduite prohibée par la Loi ;
- Tout agissement portant atteinte aux intérêts de l'association.

Le Bureau est souverain pour interpréter les déclarations et engager une procédure de radiation.

**Modalités :** le Bureau écrira à l'adhérent.e concerné.e afin qu'iel puisse s'expliquer devant le Bureau. Suite à quoi, le Bureau décidera ou non de la radiation de la personne concernée.

Si l'adhérent.e radié.e conteste le bienfondé de sa radiation, iel peut demander à s'expliquer devant la prochaine assemblée générale, et à y faire voter sa réintégration. Cela en faisant ajouter ces points à l'ordre du jour de l'AG en question, selon les modalités décrites au point 1 du présent règlement intérieur.

Toulouse, le 25 juin 2022

Le Bureau